



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18.

Notification
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS
EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

Ratification par le Royaume-Uni

Le 5 février 1992, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention.

L'instrument contient la déclaration suivante (texte original):

"The Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, having considered the Convention aforesaid, hereby confirm and ratify the same in respect of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland only, but reserving the right to extend the Convention at a later date to any territory for whose international relations the Government of the United Kingdom is responsible."

Conformément à ses dispositions finales, la Convention entrera en vigueur pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le premier jour du troisième mois qui suit le dépôt de son instrument, soit le 1er mai 1992.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 27 mars 1992

